

## Comité Syndical du 9 Juillet 2018

Date de la convocation : 3 Juillet 2018

**PRESENTS :** Angélique CHARVIER, Marie-Thérèse DEJEY, Patricia BURDET, Olivier ROGNARD, Agnès SUCHIER, Sandrine PERRIN, Brigitte TOUGNE-PICAZO, Sophie BOUGNERES

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse DEJEY

La séance est ouverte à 19h

Le compte rendu du précédent comité syndical est adopté à l'unanimité

### Ordre du jour :

1. Décision modificative pour le budget principal – prise en compte de l'amortissement de subvention d'équipement pour l'extension de la SMA
2. Délibération pour fixer les tarifs des activités périscolaires
3. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention d'accueil de bénévole pour l'encadrement d'activités périscolaires
4. Délibération pour la création d'une régie de recettes pour les activités périscolaires
5. Délibération pour une modification des statuts du SIVSC suite à la modification de l'organisation des temps périscolaires

### **Budget**

#### *Décision modificative n°1*

Monsieur le Président rappelle que le SIVSC a touché de la CAF une subvention au titre de l'extension de la SMA. Cette subvention doit s'amortir, sur la même durée que l'équipement auquel il se rattache.

Il convient donc d'inscrire au budget les sommes nécessaires à l'amortissement de cette subvention.

Il est proposé au comité syndical de statuer sur la décision modificative suivante :

<b>Section</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
Dépenses d'investissement	13918 – Subventions d'équipements – Chapitre 040	+ 5 226,67€
Recettes d'investissement	021 – virement du fonctionnement	+ 5 226,67€
Recettes de fonctionnement	777- quote-part aux subventions d'investissement – Chapitre 042	+ 5 226,67€
Dépenses de fonctionnement	023 – virement à la section d'investissement	+ 5 226,67€

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal**
  
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

**Périscolaire**

*Fixation des tarifs des activités périscolaires*

Monsieur le Président rappelle que, suite à la modification de l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018, le SIVSC a pris la décision de maintenir des activités périscolaires.

Compte tenu de la modification du temps scolaire, la collectivité n'est plus éligible au fond de soutien de l'État et doit donc trouver d'autres origines de financement. L'option retenue est de rendre payant les activités.

Compte tenu de la vocation sociale du SIVSC, la participation financière des familles doit être mesurée et adaptée à la situation de chaque famille.

Afin de faciliter la gestion de ces règlements, ils s'effectueront par cycle d'activité (5 à 8 séances, de vacances à vacances) et seront forfaitaires.

Monsieur le Président propose donc de délibérer sur les tarifs des activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 :

<b>Tarif forfaitaire par cycle</b>	Parcours découverte	Aide aux devoirs
QF1 (<700)	4,5€	3€
QF2 (de 701 à 1000)	9€	6€
QF3 (>1001)	13,5€	9€

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour et une voix contre:**

- **D'approuver les tarifs des activités périscolaires ci-dessus**
  
- **D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

## **PÉRISCOLAIRE**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SIVSC, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, va mettre en place un nouveau dispositif dans le cadre des activités périscolaires, dispositif intégrant un parcours découverte et de l'aide aux devoirs.

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des bénévoles afin d'assurer la mission d'aide aux devoirs.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à 7 voix pour et une voix contre :

- Autorise Monsieur le Président à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

## **FINANCES ET BUDGET**

### *Création d'une régie de recettes pour les activités périscolaires*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 9 Juillet,*

Monsieur le Président propose que, compte tenu des nouvelles activités périscolaires mises en place à partir de la rentrée de septembre, une régie de recettes soit mise en place suivant les éléments suivants :

#### Article 1 :

Cette régie de recettes, installée au siège du SIVSC, 172b rue de Jerusalem, 73310 Ruffieux, permettra au SIVSC d'encaisser les participations des familles aux activités périscolaires mises en œuvre par le SIVSC : Parcours découverte et Aide aux devoirs.

#### Article 2 :

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces
- chèques
- paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture du SIVSC valant quittance. Cette facture sera disponible sur le compte de chaque famille du portail internet d'inscription.

Article 3 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 4 :

Après un délai de 30 jours à compter de leur envoi, les factures non réglées feront l'objet d'un état des impayés qui justifiera l'émission d'un titre de recette. Dès l'établissement de la liste des impayés, plus aucun paiement ne sera reçu par le régisseur.

Article 5 :

Un fond de caisse d'une valeur de 30,00€ est mis à disposition du régisseur

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 euros.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé ci-dessus et au minimum une fois par mois.

Article 7 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide de créer une régie de recettes aux conditions précisées ci-dessus**
  - **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants, notamment la convention d'ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor et la convention d'adhésion TIPI et à réaliser toutes les démarches nécessaires.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### *Modification des statuts du SIVSC*

*Vu les statuts du SIVSC*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques*

Monsieur le Président rappelle que l'organisation du temps scolaire sera modifiée à la rentrée de septembre pour revenir à une organisation sur 4 jours.

En conséquence, il convient de modifier les statuts du SIVSC pour la compétence périscolaire.

Monsieur le Président propose de remplacer l'intitulé actuel de la compétence :

#### **Périscolaire :**

- *Mise en place, gestion et financement d'activités périscolaires*
  - *dans le cadre du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (rythmes scolaires).*

Par :

#### **Périscolaire :**

*Mise en place, gestion et financement des activités périscolaires à l'exclusion des services de cantine et de garderies périscolaires.*

#### **Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **Approuve la modification de l'intitulé de la compétence périscolaire telle qu'énoncée ci-dessus.**
- **Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération aux communes membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne**

**Après accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, Monsieur le Préfet modifiera les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne**

L'ordre du jour étant épuisé à 19h45, la séance est levée

#### **Questions diverses :**

- Retours du conseil municipal de Motz sur la mise en place des activités périscolaires

*Nous déplorons le retour aux 4 jours et la non prise en compte du rythme de l'enfant (privilégier les matinées )*

*Nous trouvons dommage que les activités n'aient pas lieu dans toutes les écoles du territoire, la nôtre en particulier*

*Niveau coût : mis à part le fait de payer les activités le passage obligatoire par la garderie va obliger les familles à souscrire l'adhésion aux Petits Chautagnards (22 euros par famille sur 2017).*

*Ce surcoût peut être démesuré pour un enfant qui ne viendrait suivre l'aide aux devoirs que pendant un cycle.*

*Nous subissons la fermeture d'une classe à la rentrée et espérons que cela entraînera des économies au niveau du Syndicat ou au moins qu'elles seront visées et qu'aucun débordement budgétaire ne sera à craindre*

- retour sur l'après-midi de clôture du projet artistique :

Point positif : les chars à mots, toutes les écoles ont joué le jeu et ça a généré de belles dynamiques dans les communes

Points négatifs : chaque école est restée dans son coin, il y avait de grands temps d'attente pas assez « animés »

Le spectacle proposé était identique à celui proposé dans les communes

- projet gymnase :

retour des conseils municipaux :

Chindrieux, Serrières, Ruffieux et Saint Pierre ont donné leur accord. Motz a contesté le choix de l'emplacement, Vions a ajourné la décision.